



Commune de Vauvert  
Direction de l'éducation

## Règlement intérieur du Service Jeunesse pour les activités péri et extra scolaires

### **Article 1 :** Ce règlement abroge et remplace la Délibération n°2022/06/090 du 30 juin 2022

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de vie à l'intérieur et aux abords du local, ainsi que dans les lieux utilisés.

### **Article 2 :** Le Service Jeunesse

Le Service Municipal Jeunesse (SMJ) est un service municipal, géré par la Mairie de Vauvert, ouvert à tous les jeunes, âgés de 11 à 17 ans, à défaut, étant en 6<sup>ème</sup>).

Il fait l'objet d'une déclaration auprès de la Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Toutes les activités s'inscrivent dans le projet pédagogique élaboré avec l'ensemble de l'équipe d'animation et sous la responsabilité du Directeur à partir du projet éducatif municipal (ces documents sont à la disposition des parents sur simple demande).

### **Article 3 :** Objectifs de la structure :

- D'accompagner les jeunes dans l'organisation de leurs loisirs
- De créer des liens entre les jeunes et partenaires locaux
- De valoriser ou revaloriser l'image des jeunes
- De centraliser les demandes des jeunes
- De faciliter l'accès des jeunes à l'information
- De faciliter la participation des jeunes à la vie communale
- De favoriser la médiation et la reconnaissance entre les générations
- De mixer les publics.

L'état d'esprit recherché est de proposer un lieu ressource pour les jeunes, non-stigmatisant et favorisant la découverte de l'autre et la coopération.

Le Service Municipal Jeunesse est un lieu de partage, d'échanges, d'information et d'expression, tremplin d'initiatives et d'émergence de projets. Toute venue/participation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité et la tolérance sans aucune forme de violence psychologique, physique, morale ou de discrimination, dans des principes de Laïcité.

C'est dans cet état d'esprit que le projet de vie du local et du service est mis en place. Le fonctionnement doit s'organiser avec les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité de la Mairie de Vauvert et de l'équipe de l'animation.

### **Article 4 :** Fonctionnement

#### L'équipe d'animation :

Elle est composée de personnel qualifié dans le respect de la réglementation en vigueur. Elle varie selon les périodes péri et extrascolaires et fait appel à des animateurs occasionnels et en formation.

Un assistant sanitaire est désigné par le directeur s'il n'en assure pas les fonctions.

Des intervenants extérieurs diplômés peuvent intervenir pour des activités spécifiques.

### Les périodes d'ouverture :

Le Service jeunesse fonctionne toute l'année le mercredi après-midi et certains vendredi, exceptionnellement le week-end selon les opportunités de programmation, et hormis pendant la Fête Votive de la Ville et la période entre Noël et le Jour de l'An.

### Les activités proposées :

Les accueils de loisirs : mercredis après-midi, petites vacances, été

Les ateliers éducatifs, culturels et sportifs

Les accueils périscolaires en soirée et en Week-end

Les animations spécifiques : journée du jeu, lutte contre les discriminations, etc...

Les séjours : pendant certaines vacances.

Les Vacances éducatives

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Il existe plusieurs modalités d'accueil et de fréquentation au regard de l'âge et des capacités des jeunes, mais aussi en fonction des limites fixées par les parents. Ainsi l'accueil des jeunes se réalise en fonction des modalités retenues entre la famille, le jeune et l'équipe d'animation durant les périodes péri-scolaires :

- Soit le jeune vient et part avec ses parents, responsables légaux et/ou l'(es) adulte(s) autorisé(s) à venir le chercher (De son arrivée et jusqu'à son départ, il ne peut ni s'absenter, ni quitter le local seul).
- Soit l'heure d'arrivée du participant est libre, mais les parents peuvent préciser l'heure de départ (ce sera alors notifié par les parents sur la fiche d'adhésion).
- Soit le jeune participe à la vie du local de façon libre : il peut aller et venir sans autre contrainte. A ce titre, l'animateur ne peut être tenu pour responsable des éventuels agissements du jeune effectués en dehors de l'enceinte du local pendant les heures d'ouverture.

Lors des vacances scolaires, si un jeune doit partir avant l'heure prévue et rentrer seul, il devra alors fournir une autorisation parentale signée sur papier libre précisant l'heure de départ, à défaut un SMS ou un mail envoyé par les parents.

En cas d'absence du jeune à une activité à laquelle il serait inscrit, le service jeunesse ne pourra être tenu pour responsable de ses actes extérieurs. Les représentants légaux de l'enfant, sous condition d'inscription à l'activité, sont tenus de prévenir l'équipe d'animation au plus tôt (ceci aussi bien pour être pointé sur les registres de présences, que dans un souci d'adaptation logistique). Si ce n'est pas le cas, l'équipe d'animation contactera systématiquement la famille dans la journée.

### Article 5: Conditions d'admission :

Les accueils de loisirs sont ouverts à tous les jeunes du territoire sans distinction sinon celle de l'âge et dans la limite des capacités d'accueil.

Un jeune peut être refusé si le nombre de places disponibles est atteint.

Les jeunes sont acceptés à partir de 11 ans révolus au premier jour de fréquentation du Service Jeunesse ou s'ils sont en 6<sup>ème</sup>, et jusqu'à la veille de leurs 18 ans.

Ils ne doivent pas venir malade, ne présenter aucun signe de contagion et avoir leurs vaccins à jour, le carnet de vaccination faisant foi.

L'inscription est obligatoire pour toute activité et s'effectue en ligne sur le portail familles ou au Pôle inscription de la Direction Education, 406 rue Emile Zola, Vauvert (téléphone 0466731099), aux heures d'ouverture (Accueil du lundi au vendredi, de 8h à 12h et mardi, mercredi et jeudi de 14h30 à 17h30), elle n'entraîne pas d'obligation de fréquentation et ne sera effective qu'une fois tous les renseignements donnés.

En signant la fiche d'adhésion, les parents attestent avoir pris connaissance du règlement et en accepter les termes. Le Projet Educatif de Territoire, le Projet Pédagogique, le Règlement Intérieur et les tarifs sont affichés au Pôle Inscription pour consultation de tous.,

Le fonctionnement du Service Jeunesse peut être organisé en différents groupes d'âge. Il appartient au Directeur du service jeunesse de définir dans quel groupe l'enfant sera orienté en fonction de son âge, des places disponibles, du programme, etc...

## **Article 6 : Modalités d'adhésion :**

Une fiche d'inscription unique au Service jeunesse doit être remplie chaque année par un des représentants légaux, elle est disponible sur place ou téléchargeable sur le site de la mairie ([www.vauvert.com](http://www.vauvert.com) dans l'onglet « Vivre à Vauvert », cliquer sur « Service jeunesse »).

L'adhésion est obligatoire pour pratiquer l'ensemble des activités. Elle donne accès aux Service jeunesse lors des activités périscolaire et extrascolaire (hors activités payantes).

L'adhésion ne sera prise en compte qu'une fois la cotisation réglée, le présent règlement accepté et la fiche d'adhésion dûment complétée.

Le coût de l'adhésion est de 10 € l'année (20 € hors Vauvert). Elle est valable durant une année scolaire (du 1<sup>er</sup> Juillet au 31 Août N+1). Celle-ci peut être revue chaque année par l'organisateur.

Il est précisé que tous renseignements fournis seront confidentiels, et il est demandé de veiller à ce que la famille indique le plus de renseignements possibles. En cas de problème, ceci peut être vital.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Municipalité a fait le choix de la gratuité de la carte d'adhésion pour les jeunes vauverdois entrant en 6<sup>ème</sup>) ainsi que pour les jeunes participants au CLAS.

En cas de séparation des parents et de l'impossibilité d'agir conjointement à l'éducation du jeune, chaque parent remplira une fiche d'adhésion stipulant les autorisations qu'il/elle souhaite lors de la période réservée par le parent. Chacun sera facturé selon sa propre réservation. L'adhésion ne sera facturée qu'une fois au premier des 2 parents ayant fait la démarche.

## **Article 7 : Modalités d'inscription aux activités et lors des périodes de vacances :**

Une participation financière est demandée aux familles lors des sorties exceptionnelles, lors des vacances scolaires ou pour les séjours selon le tarif en vigueur délibéré en Conseil Municipal et suivant une modulation tarifaire, suivant les quotients CAF.

Pour des raisons d'organisation liées au fonctionnement général du Service (personnel d'encadrement, respect de la législation, transport) la formalité de réservation de dates est obligatoire et implique un engagement de la part des responsables légaux.

Les réservations s'effectuent en ligne ou à l'accueil du Pôle inscription de la Direction Education, 406 rue Emile Zola, Vauvert (téléphone 0466731099), aux heures d'ouverture (Accueil du lundi au vendredi, de 8h à 12h et mardi, mercredi et jeudi de 14h30 à 17h30)

Généralement elles débutent 3 semaines avant le premier jour des vacances.

Lors des 2 premières semaines d'inscription, seront prises les inscriptions à la semaine.

L'inscription aux activités est effective uniquement après le règlement de celle-ci.

Aucune pré réservation ne pourra être faite.

Une tolérance est consentie de permettre aux jeunes mineurs de s'inscrire aux activités sous condition que leurs représentants le mentionnent expressément sur la fiche d'adhésion.

## **Article 8 : Annulations, reports**

Toute somme déjà versée pour le règlement des activités ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, des reports sont éventuellement possibles.

### **Les annulations donnant droit à un report :**

En cas d'annulation, il est demandé aux familles de prévenir à l'avance :

- Au plus tard le jour même avant 9h en cas de maladie avec présentation d'un certificat médical.
- Quatre jours à l'avance pour toute autre raison.

Dans tous les autres cas l'activité réservée sera perdue et ne fera pas l'objet de report.

## Les reports

- Un report n'est valable que pour l'année civile en cours et uniquement pour le jeune concerné
- Un report ne peut faire l'objet d'un nouveau report.

## Cas particulier des séjours

Pour les séjours la totalité de la somme est encaissée à l'inscription.

Un remboursement différé pourra être réalisé :

- En totalité en cas d'annulation deux semaines à l'avance ou en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical
- A raison de 50% en cas d'annulation moins de deux semaines à l'avance
- En cas d'annulation la veille ou sans prévenir aucun remboursement ne sera possible.

## Article 9 : Tarification

Le tarif de chaque activité est calculé en fonction du quotient familial propre à chaque foyer, ils sont votés en conseil municipal chaque année et sont applicables du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

(voir en annexe les tarifs en vigueur)

Pour les ressortissants de la caisse d'allocations familiales du Gard, celle-ci met à la disposition de la commune un service Internet à caractère professionnel qui permet au personnel de l'accueil de consulter directement le quotient familial.

Pour cela les parents doivent donner leur accord sur la fiche d'adhésion, en cas d'opposition il leur appartient de fournir les informations nécessaires au traitement du dossier, sans ces informations, le tarif de la tranche la plus élevée sera appliqué.

Pour les ressortissants de la Mutualité Sociale Agricole ou d'autres régimes particuliers, les parents doivent fournir les informations nécessaires au traitement du dossier, sans ces informations la tranche la plus élevée sera appliquée.

Le tarif « Vauverdois » est appliqué si les parents ou les grands parents résident sur la commune.

Le tarif « extérieur » est appliqué aux parents résidant à l'extérieur de la commune même s'ils travaillent à Vauvert

## Article 10 : Paiement

Le règlement de toute activité s'effectue lors de la réservation soit sur le portail famille, soit au secrétariat du Pôle inscription de la Direction Education, 406 rue Emile Zola, Vauvert (téléphone 0466731099), aux heures d'ouverture (Accueil du lundi au vendredi, de 8h à 12h et mardi, mercredi et jeudi de 14h30 à 17h30)

Les chèques sont à libeller à l'ordre du trésor public.

En cas de deux impayés successifs, le trésor public se chargera du recouvrement de la dette.

Un-jeune ne pourra plus fréquenter une activité du service jeunesse tant que cet impayé n'aura pas été régularisé.

## Article 11 : Jours d'ouvertures, horaires et déroulement des accueils

Le Service jeunesse accueille les jeunes du lundi au vendredi.

Les horaires d'ouvertures en période scolaire et de vacances du local sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	jeudi	vendredi
Péri Scolaire	CLAS de 17h15 à 18h45		14h à 18h	CLAS de 17h15 à 18h45	18h-22h selon planning  et samedi selon les opportunités

Vacances	<p>Accueil à partir de 9h</p> <p>Activités à 10h (hormis vacances éducatives à 9h30)</p> <p>Fin des activités à 12h, Pause repas, reprise des activités à 14h</p> <p>Fin des activités à 17h</p> <p>Accueil jusqu'à 18h</p>
----------	---

Ces horaires peuvent évoluer de façon ponctuelle en fonction par exemple d'un projet spécifique, ou de façon permanente en fonction par exemple de nouveaux besoins des jeunes et dans ce cas l'information sera communiquée aux familles préalablement

En cas de sortie les modifications des heures de départ et d'arrivée sont signalées sur les programmes d'activités.

Lors des vacances scolaires, un temps d'accueil échelonné de 9h30 à 10h est programmé. Le jeune arrive dans ce créneau-là.

Les départs sont également possibles entre 17h et 18h.

Les familles précisent sur la fiche d'adhésion leur choix concernant le retour de leur enfant : seul ou non

Pour ceux qui ne sont pas autorisés à partir seuls, une personne responsable doit obligatoirement être présente entre 17h et 18h pour récupérer le jeune

Il est obligatoire que les parents respectent les horaires aussi bien de départ que d'arrivée.

Au cas où le jeune serait encore présent après l'heure de fermeture et sans nouvelle des parents, le Directeur devra faire appel à la gendarmerie la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Lors des vacances scolaires, un accueil permettant aux jeunes de venir manger sur place est proposé. Il est impératif de prévenir 24h à l'avance l'équipe d'animation afin d'organiser la présence d'un animateur.

#### **Article 12 : Régimes particuliers**

Lorsqu'un jeune présente une allergie alimentaire et quelle que soit l'allergie, un protocole d'accueil individualisé « PAI » doit être rempli.

Il lui sera proposé un choix de 2 plats lors des séjours, l'un avec viande/poisson ou œuf, l'autre sans viande/poisson ou œuf (il peut être envisager, si les conditions le permettent, de prévoir des plateaux repas sans allergène), auquel cas, prévenir au minimum 10 jours avant.

Les repas individuels, lors des sorties à la journée, apportés par les jeunes sont sous leur propre responsabilité. Il est impératif de prévoir les conditions adéquates de stockage et d'hygiène (type glacière avec pain de glace). Le Service Jeunesse met à disposition un frigo pour stocker les aliments apportés.

#### **Article 13 : Principe de laïcité et prise en compte des pratiques alimentaires**

Le personnel du Service Jeunesse de Vauvert s'engage à respecter le principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et confessionnelle et à ne pas avoir de pratiques sectaires.

Pour respecter le principe de laïcité, les interdits alimentaires liés aux diverses confessions et philosophies ne peuvent être pris en compte.

Toutefois, pour maintenir une habitude installée, un plat de substitution à la viande de porc est proposé lors des séjours. En cas de plat unique avec viande un plat sans viande sera proposé.

Il est important que tous les jeunes mangent ensemble, sur les mêmes tables quel que soit le menu.

Pour respecter le principe de laïcité, les interdits alimentaires liés aux diverses confessions et philosophies ne peuvent être pris en compte.

## **Article 14 : Accidents ou maladies**

Conformément à la réglementation, la ville de Vauvert est assurée en responsabilité civile.

Les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Ces renseignements seront portés sur la fiche d'inscription.

Les jeunes malades ne peuvent être admis au service jeunesse.

En cas de maladie survenant pendant l'accueil du jeune, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Les médicaments ne peuvent être administrés que sur présentation par les parents, de l'ordonnance du médecin.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU) puis aux parents.

Les parents s'engagent à respecter les protocoles en vigueur préconisés par les autorités sanitaires de tutelle.

## **Article 15 : Responsabilité**

Il est conseillé de marquer les vêtements des jeunes à leur nom. Le port des bijoux, téléphones ou autres objets de valeur est déconseillé. Lors d'un séjour, il sera proposé aux jeunes que ce soit l'un des animateurs qui conserve les éléments de valeurs ou l'argent de poche.

Dans tous les cas, le Service Jeunesse ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradations d'objets personnels.

En cas de blessure ou de dégradations occasionnée par un autre enfant ou par lui-même, la responsabilité civile de celui-ci sera engagée et non celle du service

## **Article 16 : La consommation de tabac, d'alcool et de produits stupéfiants**

La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette est interdite dans le local et dans les éventuelles salles mises à leur disposition. La consommation d'alcool est interdite sur le site de l'Espace Jeunesse, c'est-à-dire dans tous les locaux repérés comme étant utilisés par les jeunes. Tout jeune en état d'ébriété se verra refuser l'accès au local.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants.

Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, ainsi qu'aux alentours de la structure (espaces repérés comme utilisés par les adhérents). L'usage, la détention ou l'introduction de substances illicites sont strictement interdites ainsi que les instruments dangereux. La consommation de produit stupéfiant ou d'alcool est strictement interdite et entraînera un signalement à la famille, une rencontre avec les parents ainsi que des sanctions.

## **Article 17 : Discipline**

Il est important d'adopter un langage correct et de respecter autrui. L'espace jeune doit rester un lieu de vie agréable. Tout non-respect des règles élémentaires de vie en communauté et toute agression verbale ou physique entraînera une sanction. En parallèle, les règles de vie négociables et non négociables seront travaillées en collaboration avec les jeunes afin de mettre en place une « Charte de l'espace jeunes » qui sera affichée dans le local.

Le Service Jeunesse se réserve le droit de ne plus accepter le jeune dans les cas suivants :

- problème de comportement incompatible avec la vie collective,
- retards répétitifs.

Le présent règlement est établi pour assurer un cadre de vie agréable au local et doit être respecté de chacun ; son non-respect entraînera :

- dans un premier temps, une rencontre entre la famille, le jeune, l'animateur et l' élu référent
- dans un second temps, une sanction (exclusion temporaire ou définitive par exemple) qui sera soumise à l' élu(e) délégué(e), selon la gravité.

### **Article 18 : Prise en charge des jeunes**

La prise en charge du service jeunesse débute :

- à la remise du jeune par un parent à un(e) animateur (trice)
- pour les jeunes qui arrivent seuls lorsqu'ils se présentent à l'animatrice(teur).

La prise en charge du service jeunesse s'arrête :

- A la remise du jeune aux parents ou exclusivement à toute personne nommément désignée par eux sur la fiche d'inscription.
- Au départ « seul » du jeune autorisé à la fin de l'activité.

Un registre de présence est rempli quotidiennement, et l'équipe d'animation est à la disposition des parents qui souhaiteraient être informés des présences de leur enfant et de leur vie au Service jeunesse.

En cas de séparation des parents, les dispositions relatives à la garde de l'enfant seront appliquées en fonction du jugement prononcé.

### **Article 19 : La communication :**

Les programmes d'activités sont à la disposition des parents

Les informations ainsi que les comptes rendus d'activités sont mises sur la page Facebook de la ville et du Service Jeunesse.

Des réunions d'information spécifiques (séjours, été ...) sont mises en place en fonction de l'actualité du centre

### **Article 20 : Engagement éducatif**

L'ensemble du personnel du Service Jeunesse s'engage à respecter le principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et confessionnelle et à ne pas avoir de pratiques sectaires, mais favoriser les principes de Laïcité, d'engagement et de citoyenneté.

L'acceptation pleine et entière de ce règlement conditionne l'admission des jeunes au Service Jeunesse.

Le non-respect du règlement entraînera systématiquement un refus d'inscription.

